

Bienvenue sur

ma-d marche-fse.fr

2014-2020

Traiter la demande de subvention d'un porteur de projet dans **ma-demarche-fse.fr**

Contexte projet

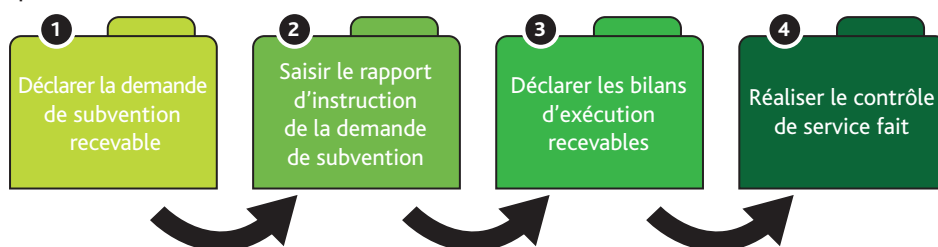
En vue de répondre aux nouvelles attentes des utilisateurs et aux exigences réglementaires européennes pour la programmation 2014-2020, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), a mis en place depuis septembre 2014 le nouveau portail « Ma-démarche-FSE » sous un format adapté.



Ce portail web accessible depuis l'adresse « ma-demarche-fse.fr » vise à dématérialiser le dépôt des demandes de subvention FSE, l'étude de leur recevabilité et leur instruction par les organismes gestionnaires.

Quels sont les services accessibles aux gestionnaires ?

Depuis le portail « Ma-Démarche-FSE », le gestionnaire sera en mesure de réaliser les opérations suivantes :



Le portail « Ma-Démarche-FSE » est construit graduellement. Dès à présent, le gestionnaire peut vérifier la recevabilité d'une demande et instruire ensuite celle-ci. Les modules complémentaires sur les bilans d'exécution et le contrôle de service fait seront prochainement ouverts aux gestionnaires.

Pourquoi utiliser le nouveau service « Ma-Démarche-FSE » ?

■ Un système rigoureux de suivi des entités et des participants qui alerte sur la qualité des données saisies

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation européenne impose de nouvelles obligations en matière de suivi des entités et des participants et notamment sur la fiabilité et la qualité des données saisies. En cas de manquement à ces obligations par les porteurs de projets, la Commission européenne est en droit de suspendre les paiements, comme prévu dans l'article 142.1.d) du règlement n°1303/2013.

« *Tout ou partie des paiements intermédiaires peut être suspendu par la Commission européenne lorsqu'il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques* »

Les gestionnaires demeurent toutefois responsables en premier ressort du pilotage du dispositif de suivi des participants. À cet effet, un ensemble de restitutions leur sera prochainement proposé dans l'outil.

■ Un système d'échange électronique de données entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire

Au 31 décembre 2015, tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, de certification, d'audit et les organismes intermédiaires devront être réalisés au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Le portail « Ma-Démarche-FSE » prévoit un dispositif d'échange qui permettra d'assurer la traçabilité des échanges avec le bénéficiaire, à un seul endroit et d'accélérer les procédures de traitement des opérations.

A l'étape de vérification de la recevabilité des pièces, le système prévoit l'envoi automatique d'une demande de compléments au porteur de projet en cas de documents non transmis ou non recevables. Par ce système d'échange électronique, le gestionnaire sera en mesure de rendre la demande de subvention recevable.

Puis, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, le gestionnaire peut à tout moment adresser au porteur de projet une demande de compléments et de pièces par courriel.

■ Un système qui historise l'ensemble des versions du rapport d'instruction

Sur le portail « Ma-Démarche-FSE », toute demande de modifications entraîne une nouvelle version du rapport d'instruction. Le gestionnaire peut à tout moment télécharger la liste des demandes de modifications et visualiser les anciennes versions du rapport d'instruction. De plus, un système d'historique a été mis en place pour tous les champs pour lesquels l'instructeur a la possibilité de faire une demande de modifications au porteur de projet.

Comment instruire la demande de subvention ?

Le gestionnaire peut depuis le portail « Ma-Démarche-FSE » instruire une demande de subvention. Les étapes suivantes présentent la procédure à suivre :

1 Je me connecte sur www.ma-demarche-fse.fr avec mon identifiant et mon mot de passe reçus par courriel. Il est à noter que les identifiants sur le nouveau portail sont différents de ceux de « Ma-Démarche-FSE » 2007-2013. Si je n'ai pas reçu ce courriel, je dois contacter la personne référente au sein de ma structure.

À partir du dépôt de la demande par le porteur de projet, deux cas sont possibles :

- L'administrateur de service décide de vérifier lui-même la recevabilité de la demande.
- L'administrateur de service affecte directement un dossier à un gestionnaire pour qu'il réalise la recevabilité.

Pour réaliser la recevabilité de la demande de subvention, le gestionnaire aura à suivre les étapes suivantes :

2 J'accède à la grille de recevabilité en cliquant sur le numéro de dossier de la demande de subvention et complète la grille de recevabilité du dossier de la demande de subvention.

- Si toutes les pièces ont été transmises et sont conformes, je déclare la demande de subvention recevable.

3 Je saisis le rapport d'instruction de la demande de subvention :

- Je vérifie les critères d'éligibilité du projet et des dépenses présentes.
- J'analyse la structure du plan de financement au regard des dépenses et ressources prévisionnelles dans le cadre de l'opération.
- Je vérifie que le projet déposé par le porteur ne fait pas déjà l'objet d'un financement FSE
- Je rédige la fiche synthétique en reprenant les informations principales sur l'éligibilité et le financement du projet.
- Je valide les données saisies dans le rapport d'instruction.

4 Mon rapport d'instruction peut nécessiter des données complémentaires pour être validé. Je demande alors au porteur de projet d'apporter les modifications demandées. Je peux effectuer ces demandes de modification tout au long de la saisie du rapport d'instruction, jusqu'à la validation du rapport. La demande de subvention passe alors à l'état « Recevable – Modification ».

5 Lorsque le porteur de projet a effectué les modifications demandées et après examen du dossier, je peux valider le rapport d'instruction. Je déclare favorable ou défavorable la demande de subvention. La demande de subvention est alors à l'état « instruite », le rapport d'instruction ne peut plus être modifié.

6 Le projet est inscrit à l'ordre du jour d'un comité de programmation dans l'onglet « Comitologie » de Ma-Démarche-Fse. Les projets inscrits à l'ordre du jour d'un comité doivent avoir, en outre, été instruits au plus tard la veille de la réunion du comité.

Quelles sont les nouveautés du système à venir pour le gestionnaire ?

Dès le 2nd trimestre 2015, les bilans d'exécution et le Contrôle de Service Fait (CSF) seront intégrés au portail. Le gestionnaire pourra alors vérifier la recevabilité des bilans d'exécution et déposer le rapport de CSF.